

Motion d'ajournement

Deuxièmement, un député a mentionné que nous prêtons parfois à des taux très supérieurs à nos propres coûts. Une telle situation ne survient que lorsque nous accordons un prêt direct dans une région où les établissements de prêts ne vont pas. Je vois difficilement pourquoi il faudrait accorder un taux subventionné d'intérêts au médecin de Whitehorse, ou d'ailleurs au Yukon, à qui les banques ne veulent pas accorder un prêt pour la construction d'une maison. Je préférerais beaucoup plus lui prêter la somme aux taux du marché. Je préférerais, là où nous nous engageons dans une activité où l'argent des contribuables est utilisé en subventions, que cette activité porte sur les logements sociaux, le remembrement des terrains ou l'aide à l'achat des maisons. C'est là l'objectif de ce bill. C'est là l'objectif poursuivi dans les amendements proposés par le député de Calgary-Nord. C'est pour cette raison que j'ai appuyé ces amendements et que je les appuie toujours.

Je crois que le débat s'est écarté du but principal. Ce texte législatif a pour objet de fournir des subventions très importantes, mais il veut le faire au moyen de dons et de contributions précises et non pas par l'imposition d'un intérêt de 1/2 p. 100, 1/8 p. 100 ou 3/16 p. 100, qui ne sont que vétilles comparées aux subventions très réelles que nous proposons dans ce bill.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PENSIONS—DEMANDE DE SUPPRESSION DU PLAFOND DE L'INDEXATION DES PRESTATIONS VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES, GENDARMES ET MILITAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 11 mai, comme en fait foi la page 3661 du *hansard*, j'ai posé la question suivante au président du Conseil du Trésor (M. Drury):

Puisque le gouvernement s'est engagé à supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada, le président du Conseil du Trésor prendra-t-il les mesures nécessaires pour que ce plafond de 2 p. 100 puisse être supprimé de l'indexation annuelle des pensions versées dans le cas des fonctionnaires à la retraite, du personnel de la Gendarmerie royale et des effectifs des forces armées?

● (2200)

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, comme le savent bien l'honorable député et les autres représentants à la Chambre, le gouvernement se montre très favorable à cette proposition mais il a réitéré à maintes reprises le principe que toute modification du taux d'indexation dans le Régime de pensions du Canada doit également être apportée à l'égard de la loi sur la pension.

Je pourrais dire au président du Conseil du Trésor que j'ai reçu plusieurs lettres me demandant ce qu'il entendait par là. Il semble assez clair, cependant, qu'il voulait dire que la mesure à l'égard de ces deux projets de loi devait, de l'avis du gouvernement, se prendre simultanément.

[M. Basford.]

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une autre des nombreuses instances que j'ai faites auprès du président du Conseil du Trésor pour qu'il supprime le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions versées aux retraités du gouvernement fédéral. Je ne cesserai d'en faire mais j'espère qu'un de ces jours mon appel sera entendu. D'après le sourire que je lis sur le visage du président du Conseil du Trésor, j'espère que ce sera peut-être ce soir.

Quand nous discutons de cette question, il est toujours possible que des éléments étrangers s'insinuent; en fait, j'en suis peut-être parfois l'instigateur. C'est pourquoi ce soir je ne parlerai pas de questions connexes qui sont également causes de souci de peur d'embrouiller le président du Conseil du Trésor. Je désire m'attarder à ce point seulement, notamment qu'il n'y a ni excuse, ni quoi que ce soit dans la loi, et qu'aucune déclaration ou engagement ne sont intervenus relativement à la proposition voulant que le retrait du plafond de 2 p. 100 dans le cas de fonctionnaires retraités soit remis jusqu'à ce que la même mesure ait été prise relativement au Régime de pensions du Canada.

Je rappelle au président du Conseil du Trésor que l'augmentation annuelle des pensions aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse s'applique à la fois à la sécurité de la vieillesse et au supplément du revenu garanti et, également, que l'augmentation nationale des pensions d'invalides de guerre et des allocations versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, est maintenant associée au pourcentage de l'augmentation réelle du coût de la vie. A mon avis, l'affirmation à l'effet que l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités devrait en quelque sorte être liée aux augmentations du Régime de pensions du Canada plutôt que d'être soumis au même traitement que les quatre autres versements dont j'ai parlé, ne tient pas debout. Cela n'a pas de sens.

Parfois, quand on discute de cette question, le président du Conseil du Trésor signale qu'il y a d'autres groupes que les trois que j'ai mentionnés. Ils comprennent des milliers de personnes—les fonctionnaires retraités et les membres retraités des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Ils sont convaincus que puisque le plafond de 2 p. 100 a été supprimé dans le cas de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des pensions d'invalidité et autres pensions versées aux termes de la loi sur les pensions, ainsi que des allocations versées aux termes de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants, la même chose devrait se produire dans le cas des pensions des fonctionnaires retraités et des autres.

Cette question relève entièrement du gouvernement fédéral. Les changements qui doivent être apportés au Régime de pensions du Canada et auxquels je pense sont tels, de par la nature de la loi, que les provinces doivent être consultées; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est peut-être justifié à nous faire attendre, mais j'espère que ce ne sera que quelques semaines. Mais il ne s'agit pas des fonctionnaires retraités. Il s'agit ici de personnes qui travaillaient exclusivement pour le gouvernement fédéral. Il s'agit de prendre une mesure exclusivement fédérale au sujet des pensions. Il n'est point besoin de consulter qui que ce soit d'autre. Et parce que le gouvernement a déjà accepté de supprimer le plafond de 2 p. 100 des quatre autres types de paiements dont j'ai parlé, il me semble que le moment est venu d'en faire autant pour les pensions des fonctionnaires à la retraite et des autres groupes connexes.